



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 12 février 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jean VERGNAUD, Adjoints ; Isabelle DAVIOT, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Monique BEAUMONT, pouvoir à Madame Isabelle DAVIOT ; Madame Nicole DARTEVELLE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Madame Jacqueline BESSE, pouvoir à Monsieur Sylvain LARQUETOU ; Monsieur Claude DELAFRAYE, pouvoir à Monsieur Pascal DESPREZ ; Monsieur Jean-Pierre GRANJEAN, pouvoir à Madame Valérie LACOSTE ; Madame Blandine BELPECHE, pouvoir à Madame Magali HAUTEFEUILLE ; Monsieur Daniel IVERT, pouvoir à Madame Dominique POUILLIER.

Absent : Monsieur Jean-François MILARD.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Isabelle DAVIOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2019 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

1-Demande de subvention : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la programmation 2019 est en cours.

A cet effet, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux avant le 28 février 2019.

Il indique que le dossier de demande porte sur les travaux de réfection de la toiture de la Maison des Associations dont nous avons constaté très récemment qu'elle était fortement dégradée, avec pour conséquence des infiltrations importantes dans le bâtiment.

La totalité de ces travaux pourra être financée au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant total HT.

Monsieur le Maire indique que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 et que le financement interviendra selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	41 350,20 €
Montant des travaux TTC :	49 620,24 €
Subvention escomptée 50% :	20 675,10 €
Autofinancement :	28 945,14 €

Ces travaux sont prévus pendant les congés d'été 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 selon les modalités indiquées ci-dessus.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2- Demande de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la 2nde phase des travaux de restauration de la toiture (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame en sa nativité (anciennement église Sainte-Anne)

Suite à l'étude de diagnostic d'un cabinet d'architectes du patrimoine (cabinet de Monsieur BERHAULT), il a été constaté des désordres structurels importants, tant sur la charpente que sur la maçonnerie, sur les bas-côtés nord et sud.

Ces pathologies sont suffisamment importantes pour faire craindre à court terme, la nécessité de fermer l'édifice au public pour des raisons de sécurité, liées aux risques d'effondrement.

Par ailleurs, la couverture en tuiles plates en terre cuite est à revoir sur les 2 versants.

Les travaux de réhabilitation permettront de conserver ce patrimoine architectural historique et de maintenir sa fonction de lieu de culte.

Les travaux, au vu de leur importance, ont été prévus sur 2 phases :

- Phase 1 : restauration des parties Nord de la toiture
- Phase 2 : restauration des parties Sud de la toiture

La phase 1 a déjà fait l'objet d'une demande de subvention par délibération n°2017/61 du 10 octobre 2017.

La présente délibération vise à demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la phase 2 des travaux.

Le coût estimatif de la phase 2 de ces travaux est estimé à 383 858,79 € HT, soit 460 630,55 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit de faire les 2 phases en même temps : début des travaux en juin 2019, fin des travaux pour mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 30% du montant total hors taxes du coût de l'opération.

SOLLICITE une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30 % du montant total hors taxes du coût de l'opération.

PRECISE que le plan financier prévisionnel s'établit comme suit :

Opération	Montants en euros			Subventions sollicitées		Reste à charge commune, en euros, TTC
	Hors taxes	TVA	TTC	CR IDF 30%	DRAC 30%	
Phase 2 des travaux de restauration de la toiture de l'église Notre-Dame en sa nativité	383 858,79	76771,76	460 630,55	115 157,64	115 157,64	230 315,27

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 tant en recettes qu'en dépenses.

ATTESTE du non commencement des travaux à ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3- Commande publique : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés) coordonné par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, et notamment l'article 28,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Roinville, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr sous Dourdan, Richarville, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Roinville, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr sous Dourdan, Richarville, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel dont l'exécution débutera le 1^{er} janvier 2020 ;

APPROUVE la convention ci-annexée, et autorise Madame/Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

PRECISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- Report de la date du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au 1er janvier 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

CONSIDÉRANT que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de SERMAISE est membre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'exerce ni la compétence Eau ni la compétence Assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite reporter le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

DEMANDE le report du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Essonne et au Président de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

AUTORISE Monsieur/Madame le/la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h15.

Fait à SERMAISE, le 22 février 2019

Le Maire, Pascal JAVOURET

